

Conseil de Communauté

Délibération n°1462020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPIX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la Mairie de Lunel et la CCPL pour le prêt d'objets archéologiques découverts sur le site d'Ambrussum, en vue d'une exposition temporaire.

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué au tourisme, rappelle que le Conseil Départemental du Var, à travers son service de valorisation du patrimoine, représenté par Monsieur Yvon Lemoine (archéologue responsable de l'Abbaye de La Celle), a sollicité le musée d'Ambrussum afin d'emprunter des objets archéologiques découverts sur le site en 2018 et propriété de la Ville de Lunel et ce, en vue d'une exposition temporaire « Romae villae ».

Cette exposition se tiendra à l'abbaye de La Celle, d'avril à octobre 2021.

Il s'agit de 6 osselets ne nécessitant pas de restauration ni d'étude particulière. L'archéologue Maxime Scrinzi, responsable du chantier de fouille, a été informé de cette demande et a émis un avis favorable.

Une annexe est proposée avec la convention, présentant un constat d'état de chaque objet. La valeur d'assurance de ce lot d'osselets est estimée à 60€.

Cette demande de prêt n'engendre aucun coût pour la collectivité : le service emprunteur se charge du transport et de la conservation.

Il est proposé un prêt d'une durée de 7 mois (d'avril à octobre 2021), approchant la durée de l'exposition.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

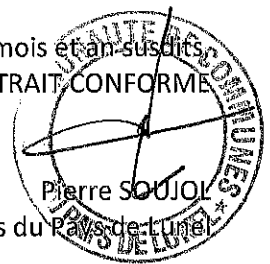
Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite pour le prêt d'objets archéologiques découverts sur le site d'Ambrussum entre la CCPL, la Mairie de Lunel et le Conseil Départemental du Var, en vue d'une exposition temporaire, pour une durée de 7 mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 13/11/20 Publication du |
|--|

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex